

**DELIBERATION N° 2003/11-05 - REALISATION D'UN NOUVEAU COMPLEXE MULTIFONCTION – CONCOURS D'ARCHITECTURE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE LAUREAT – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 16 décembre 2002 portant sur la mise en œuvre d'un concours d'architecture pour la réalisation d'un nouveau complexe multifonction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 avril 2003 aux journaux Le Moniteur, l'Est Républicain, le B.O.A.M.P. et le Journal Officiel des Communautés Européennes et publié respectivement le 2 mai 2003, le 29 avril 2003, le 16 mai 2003 et le 13 mai 2003.

A la date limite de réception des candidatures fixée au 10 juin 2003 à 17 h 00, trente cinq dossiers de candidature ont été réceptionnés.

Le jury de concours, composé conformément aux articles 38, 71 et 74 du Code des Marchés Publics, à la délibération du 2 juin 2003 et à l'arrêté du 5 juin 2003 modifié par l'arrêté n° 2045 du 18 juin 2003, s'est réuni le 20 juin 2003. Il a proposé en tenant compte des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence de retenir les 4 architectes suivants :

- Cabinet CASARI-MERCIER – 24, place de la Carrière - 54000 Nancy.
- Christian ZOMENO – 15, rue Gustave Simon – 54000 Nancy.
- Cabinet MALOT – 66, boulevard Jean Jaurès – 54000 Nancy.
- Jean-Marie GREMILLET – 19, rue Montesquieu – 54000 Nancy.

Un dossier de consultation a été envoyé le 24 juin 2003 aux quatre candidats avec une remise des prestations demandées pour le 2 octobre 2003 à 17 h 00 en l'Etude de Maître RABATÉ.

Le jury de concours s'est réuni le 3 octobre 2003, a procédé à l'analyse des projets portant les noms de code suivants : 0 77 – C 57 – A 11 – E 06.

Le jury de concours s'est réuni à nouveau le 16 octobre 2003. Après rappel du programme, présentation des projets et de l'analyse élaborée par la Commission technique, chacun a pu donner son avis.

Après vote à bulletins secrets, le jury a décidé de retenir un lauréat.

Monsieur le Maire, Président du jury, précise à l'Assemblée qu'il s'agit du projet : C57

Par ailleurs, à l'unanimité, les membres du jury ont décidé de verser la prime prévue par le règlement à l'ensemble des architectes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET, A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- d'approuver le choix du jury et de désigner le Cabinet MALOT Associés comme lauréat du concours d'architecture pour la réalisation du nouveau complexe multifonction. Le groupement étant ainsi constitué :

Scénographe : J.C. HISLE - 12, rue Jean-Jacques Rousseau - 93200 SAINT-DENIS  
Acousticien : IMPACT Acoustique - 55, rue Péreire - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Paysagiste : Compétence intégrée au Cabinet Malot  
B.E.T. : PINGAT - 16, cours J.B. Langlet - 51723 REIMS Cedex

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes, notamment le marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 502 948,94 € H.T. soit 601 526,93 € T.T.C.